

COMMENT ENVOYER DE L'ARGENT A LA PERSONNE DÉTENU ?

Les détenus ne pouvant recevoir d'argent liquide, la comptabilité de l'établissement ouvre un compte nominatif pour chaque détenu et en gère les entrées et les sorties d'argents.

Toutes les sommes qui reviennent aux détenus sont considérées comme ayant un caractère alimentaire, dans la mesure où elles n'excèdent pas 200 € chaque mois (somme doublée pour les fêtes de fin d'année).

Comment faire un virement bancaire ?

Faire une demande préalable des codes IBAN, BIC et du RIB à l'adresse ci-dessous avec une enveloppe timbrée libellée à votre adresse.

CP TOULOUSE SEYSSES
AP – Régisseur des comptes nominatifs
ZA SEGLA SEYSSES R D Casanova
31603 MURET CEDEX

Cette demande peut être faite par email à l'adresse suivante :
compta.cp-seysses@justice.fr

Rédiger la demande suivante sur votre e.mail :

Je soussigné « **Mme ou M. Nom Prénom** » en qualité de « **frère...** », de « **Mme ou M. Nom Prénom et n° d'écrou du détenu(e)** », de bien vouloir me transmettre le **RIB** du centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES par retour de mail, afin d'effectuer des virements bancaires.

Lorsque vous effectuerez votre virement merci de bien vouloir indiquer le nom de la personne détenue et son numéro d'écrou.

Pour avoir connaissance du n° d'écrou contacter le SPIP AU : 05 61 56 68 15

Il est Interdit aux visiteurs :

- D'apporter des vivres, des boissons, cigarettes
- D'apporter de l'argent, de fumer
- De porter des vêtements de couleur marine, kaki, imitation camouflage, vêtement de cuir, ou sous vêtements à baleine métallique
- De porter des chaussures de sécurité
- D'apporter des substances illicites, téléphones portables, clé USB



Écrire à une personne détenue :

Vous devez écrire sur l'enveloppe le nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenu et en rajoutant l'adresse suivante :

Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse
Voie Danièle Casanova - ZA Segla - BP 85
31603 MURET CEDEX

Utiliser une enveloppe de format standard et timbrée au tarif en vigueur.

COMMENT SE RENDRE AU CENTRE PÉNITENTIAIRE TOULOUSE-SEYSSES

Par le bus :

De la gare Toulouse Matabiau, prendre le métro ligne A direction Basso Cambo. Descendre au terminus Basso Cambo, puis prendre le bus de la ligne 58 direction Muret Lycée. Descendre à l'arrêt Seysses Maison d'Arrêt.

De la gare de Muret, prendre le bus 58 direction Basso Cambo et descendre à l'arrêt Seysses Maison d'Arrêt.

En voiture :

De Toulouse, prendre le périphérique en direction Tarbes, puis suivre Muret et prendre la direction de Seysses, enfin suivre

CONTACTS UTILES :

Centre Pénitentiaire Seysses :	05 61 56 68 68
Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation :	05 61 56 68 15
Réservation parloirs N°Vert :	08 05 05 00 53
Annulation RDV parloir par FAX :	05 61 56 61 77
Renseignement Permis de Visite :	05 61 56 68 55
Abri Familles :	05 61 56 68 58
Tribunal de Grande Instance :	05 61 33 70 00
Cour d'Appel de Toulouse :	05 61 33 74 74
Association Le Passage :	07 68 75 13 41



LIVRET D'ACCUEIL DES FAMILLES

Centre Pénitentiaire de Toulouse Seysses

Horaires d'ouverture de l'Accueil Familles

Le mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche et jours fériés de 8 H 00 à 18 H 00

Fermé le lundi et le mardi

L'équipe des chargés d'accueil IDEX vous accueille et vous accompagne pour assurer le bon déroulement de vos visites en collaboration et en harmonie avec l'ensemble des partenaires de l'administration pénitentiaire et les bénévoles des associations.

L'accueil des enfants :

Un service de garderie est proposé au sein de l'accueil familles et ce durant les heures de parloirs **le samedi et dimanche** pour les enfants âgés de 3 à 16 ans.

Pour faciliter toutes vos démarches de réservation de parloirs ou de demandes d'informations diverses, munissez-vous à chaque fois du numéro d'écrou de la personne détenue.

OBTENIR UN PERMIS DE VISITE

SUR VOTRE DEMANDE DE PERMIS DE VISITE VOUS DEVEZ NOTIFIER IMPÉRATIVEMENT LE NUMÉRO D'ÉCROU, LE NOM ET LE PRÉNOM DE LA PERSONNE DÉTENU ET JOINDRE LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

Pour les adultes

Fournir :

- 1 photocopie intégrale du livret de famille (*pour la famille proche : parents, frères et sœurs*)
- 2 photos d'identités tête nue, identiques et récentes
- 1 photocopie recto/verso de la carte d'identité, carte de séjour, passeport ou permis de conduire en cours de validité
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
- 1 enveloppe timbrée au tarif normal et libellée à votre adresse pour la réponse
- 1 lettre de motivation

Pour les mineurs de moins de 13 ans, joindre en plus dans le même dossier :

- 1 photocopie de la pièce d'identité ou du passeport de l'enfant
- 1 photocopie du livret de famille
- 2 photos d'identité tête nue, identiques et récentes
- 1 photocopie de la pièce d'identité et une autorisation de la personne titulaire de l'autorité parentale si elle n'accompagne pas l'enfant (avec le nom et prénom de l'accompagnateur).

Si la personne n'est pas encore passée en jugement :

Pour obtenir l'accord du juge, vous devez effectuer votre demande par courrier accompagné de l'ensemble des documents indiqués auprès du tribunal de Grande Instance dont dépend la procédure de la personne détenue.

S'il dépend de Toulouse : Tribunal de Grande Instance de Toulouse,
2 allée Jules Guesdes - BP7015
31068 Toulouse Cedex
Tél. 05 61 33 70 00

Si la personne détenue est condamné :

Centre Pénitentiaire de Toulouse-Seysse
Bureau de la Gestion de la Détenion
Rue Danièle Casanova—BP 85
31603 MURET CEDEX

Si la personne est en appel :

Vous devez effectuer votre demande par courrier accompagnée de l'ensemble des documents indiqués auprès de la :

Cour d'Appel de Toulouse
3 Place du Salin—Bureau des formalités
31068 Toulouse Cedex 07
Tél. 05 61 33 74 74

L'ACCÈS AUX PARLOIRS

Ils se déroulent les **mercredi, jeudi, vendredi, samedi**.
Pour le Quartier SAS les **samedi et dimanche et jours fériés**.

Ils se déroulent **3 fois par semaine pour les personnes prévenues, et 1 fois par semaine pour les personnes condamnées**.

Pour réserver :

- **Aux bornes de l'accueil familles** à l'aide de votre carte à code barre.
- **Par téléphone** : Le mardi de 11 h à 13 h et du mercredi au vendredi de 10 h à 12 h (sauf jours fériés)

Numéro Vert Gratuit :



- Par le portail internet : www.penitentiaire.justice.fr

- Cliquez sur le bouton d'authentification FranceConnect.
- Sélectionnez l'un des partenaires de FranceConnect.
- Entrez les identifiants que vous avez déjà pour l'un d'entre eux.
- **La prise de rendez-vous parloir n'est accessible qu'une fois connecté et votre permis de visite enregistré**



Se présenter au minimum **45 minutes** (15 minutes pour le Quartier SAS) **avant l'heure du parloir** avec votre pièce d'identité et le livret de famille pour les enfants mineurs, afin de procéder au contrôle des identités. En cas de port de prothèse ou de prise de médicaments, présenter un certificat médical à chaque visite.

Les heures de rendez-vous parloirs :

	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Maison d'Arrêt Homme 1	09h30 10h30 13h30	08h30 15h30 16h30	10h30 13h30 14h30	10h30 13h30 14h30
Maison d'Arrêt Homme 2	08h30 15h30 16h30	13h30 14h30	08h30 09h30 15h30 16h30	09h30 15h30 16h30
Maison d'Arrêt Femme	14h30	09h30 10h30		08h30 08h31 (QD Femme)
Quartier Isolement	09h31 10h31 14h32	09h32 10h31		08h33
Quartier Disciplinaire Homme		08h31 14h31	08h31 09h31 14h31	09h31 14h31
Quartier Arrivant Secteur Protégé	14h31	09h31 10h31		08h32
SMPR	14h31	09h31 10h31		08h32

	Samedi	Dimanche	Jours Fériés
Quartier SAS	08h00 09h15 10h30 13h30 14h45 16h00	08H00 09h15 10h30 13h30 14h45 16h00	08H00 09h15 10h30 13h30 14h45 16h00

Présence maximum :

4 personnes lors d'une visite dont 3 adultes (les enfants de 13 ans et plus sont comptés comme adultes).

Exemple :

3 Adultes + 1 Enfant ou 2 Adultes + 2 Enfants
ou 1 Adulte + 3 Enfants

QUE POUVEZ VOUS APPORTER A LA PERSONNE DÉTENU ?

Du linge propre peut être apporté une fois par mois lors d'une visite au parloir. **Lors du dépôt, vous devez impérativement joindre la fiche d'inventaire complétée, datée et signée. Cette fiche est disponible auprès des chargés d'Accueil IDEX ou à l'Accueil du Centre Pénitentiaire.**

Le nom, prénom, et le numéro d'écrou doivent être notés sur le sac de linge à remettre au surveillant des parloirs

Un seul sac est autorisé en matière plastique et sans structure métallique.

Les familles n'ayant pas de permis de visite dans les 15 premiers jours de l'incarcération, peuvent déposer, une fois, le linge uniquement les jours de parloirs (à 7h45, 8h45, 9h45 et 12h45, 13h45, 14h45, 15h45)

Linge pouvant être apporté :

- 2 pyjamas, ou 2 chemises de nuit
- 2 pantalons et 2 robes ou 2 jupes
- 1 veste de survêtement sans capuche
- 2 pulls over sans capuche ou chemises
- 7 paires de chaussettes
- 7 maillots de corps ou tee-shirt sans capuche
- 7 slips, ou culottes
- 3 soutiens gorges sans baleine, 4 collants
- 2 shorts, 1 casquette, 1 bonnet
- 1 K-way et un blouson non doublé sans capuche
- 2 petites serviettes (les grandes serviettes sont refusées)
- 2 gants de toilette (les gants de crin sont refusés)
- 5 mouchoirs (les mouchoirs en papier sont refusés)
- 2 serviettes de table
- 1 paire de chaussures sans structures métalliques tous les deux mois
- 1 bonnet ou casquette

Livres, journaux, revues

- 5 CD ou DVD dans l'emballage d'origine
- 5 livres brochés (couverture souple, tranche encollée)
- 5 revues

- Les objets cultes réglementaires